

## AVIS AU PUBLIC

### Approbation du règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par sa décision du 11 mars 2020, le conseil communal de la commune de Schuttrange a arrêté

#### **le règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette délibération au secrétariat communal.

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent avis a été apposé qu'après l'expiration d'un délai de trente jours qui court à compter de la réception par le Ministre de l'Intérieur dudit règlement communal, à savoir le 17 mars 2020.


Cette décision est apposée de manière usuelle dans la commune à partir du 27 mai 2020 et entre en vigueur trois jours à compter du jour de l'affichage.

Schuttrange, le 27 mai 2020.

Pr le collège des bourgmestre et échevins,



**Jean-Paul JOST**  
Bourgmestre



**c.s. Alain DOHN**  
secrétaire communal